

Délibération n°D20230145

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CAZES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 23, 24, 25, 26, 25, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 14/12/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (2), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (3), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (4), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :	Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joël KERDRAON
	Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
	Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
	Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Lionel FREL

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Arrivée au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »
- (2) Départ au dossier n° 5 « Décision modificative n°2 – Exercice 2023 »
- (3) Départ au dossier n° 23 « Motion relative à la déviation de Beynac »
- (4) Départ au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »

ENGAGEMENTS VACATAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à quatre vacataires ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions de service public, la Ville de BERGERAC doit faire appel à des agents vacataires ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017 dans le cadre de sa politique de santé publique, la commune emploie pour renfort du personnel médical (médecins) de façon discontinue, tout au long de l'année pour aider les médecins en poste et que ces derniers sont au nombre de deux pour le moment ;

CONSIDÉRANT que les besoins en médecins généraux sur le territoire restent importants et qu'afin de compléter son offre, la Ville de BERGERAC a l'opportunité de recruter un nouveau médecin sur son Centre Municipal de Santé.

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu de mettre à jour la liste des vacataires présentée dans le tableau ci-dessous :

POSTE	OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	451,48 % du taux horaire brut du SMIC (01/05/2023)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	365,62 % du taux horaire brut du SMIC (01/05/2023)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	365,62 % du taux horaire brut du SMIC (01/05/2023)
Adjoint technique	Berger chargé de l'éco-pâturage	taux horaire brut du SMIC

CONSIDÉRANT que chaque année les taux horaires sont réactualisés en tenant compte de l'augmentation du SMIC horaire constatée au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants à ces charges sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de recrutements aux conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 21/12/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 27 DEC. 2023
et de l'affichage en date du 27 DEC. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Jean-Pierre CAZES

Le Maire,
Jonathan PRIOLEAUD